

MANDEMENT

De Son Excellence

Mgr l'Évêque de Saint-Germain de Rimouski

instituant "la Croix

de Saint-Germain du mérite diocésain".

GEORGES COURCHESNE

PAR LA GRÂCE DE DIEU ET LA VOLONTÉ DU SIÈGE APOSTOLIQUE,

ÉVÊQUE DE ST-GERMAIN DE RIMOUSKI.

Au clergé, aux fidèles et aux communautés religieuses

de son diocèse,

Salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

En plusieurs occasions, il Nous est arrivé de penser qu'il conviendrait de reconnaître la vertu et les mérites de ceux qui, dans nos paroisses, vivent intensément leur vie chrétienne, sans défaillance, sans vanité, penchés chaque jour sur leur devoir d'état, dont ils sanctifient l'accomplissement par leur piété sincère, craignant Dieu, uniquement préoccupés de faire le bien autour d'eux, dévoués au bien commun, empressés de répondre à nos appels en faveur de l'action catholique. Or il n'est pas toujours possible, et il ne conviendrait sans doute pas toujours, de solliciter les honneurs que confère le Saint Siège, à la demande des évêques. Il Nous a donc paru opportun, en ces temps où Nous donnons tant de bonne volonté à organiser l'Action catholique, d'instituer une décoration du mérite diocésain qui irait auréoler modestement des serviteurs modestes de l'Église catholique en leur milieu. Nous voulons que cette décoration, qui accroîtra d'ailleurs chez nous le culte du patron que l'Église nous a donné, aille honorer des vies intègres, où le dévouement au prochain aura été constant, où le courage chrétien aura brillé au service de la famille, à celui de la profession, à celui des pauvres, à celui des œuvres de portée sociale, à celui des œuvres d'action catholique. Notre bonheur serait de couronner non seulement des carrières d'hommes de bien célèbres dans leur région, mais encore des vies d'humbles, de pauvres gens, parfois, qui sont grands devant Notre-Seigneur, que l'œil des pasteurs sait discerner, et aussi l'œil des fidèles, témoins journaliers de ces vertus souvent héroïques, toujours bienfaisantes. Nous songeons, en particulier, à des noms de saintes femmes qui sont la gloire du catholicisme et l'espoir de notre sacerdoce, par leur grand sens chrétien, leur intrépide bon sens et leur abnégation de toutes les heures. À ces fins et le Saint Nom de Dieu invoqué :

1° Après avoir institué oralement, aux Trois-Pistoles, le quatorzième jour de juillet mil neuf cent trente-sept, Nous instituons en ce jour par écrit, et jusqu'à abolition par Nos successeurs, *la Croix de Saint-Germain du Mérite diocésain*, en faveur des

laïques de Notre diocèse qui auront bien mérité de leurs concitoyens et de l'Église catholique, par leur vertu personnelle intacte, par leur charité envers le prochain, par leur dévouement aux œuvres sociales de bien commun, ou tout simplement, par leurs états de service sans défaillance et sans recherche personnelle dans les œuvres de l'action catholique, c'est-à-dire, de l'apostolat des laïques participant à l'apostolat rédempteur du sacerdoce de Jésus-Christ.

2° Nous décrétons que l'acte par lequel cette décoration sera conférée à quelqu'un soit consigné aux archives de l'évêché, en un registre spécial, et, dans la paroisse de la personne décorée, au registre des documents à conserver.

3° Nous exprimons le désir que lorsque la personne décorée de la *Croix de Saint-Germain du Mérite diocésain* sera passée de vie à trépas, mention soit faite de ce titre sur sa pierre tombale : Il ou elle était de la Croix de Saint-Germain du Mérite diocésain.

On aura bien compris, Nous l'espérons, notre désir d'aider nos éducateurs de tout rang en leur indiquant un moyen de plus d'orienter chez leurs pupilles des deux sexes le sens de l'honneur chrétien. Un peuple ne peut pas se passer de l'honneur. Mais cet honneur, sous peine de dégénérer en l'honneur du monde, qui est la vanité même, doit se raccorder à nos intérêts éternels et à ce qui les garantit : la conquête, la possession et la défense du *bien divin* dans l'amour surnaturel du prochain, charité elle-même de plus en plus irréaliste si elle n'implique pas le dévouement au *bien commun* de la société où l'on se meut. Car qui peut se flatter d'aimer son prochain comme soi-même pour l'amour de Dieu s'il est indifférent aux conditions qui, dans cette société, facilitent ou empêchent la vie vertueuse chez la multitude? L'honneur d'un catholique doit reposer sur cet ordre posé dans ses amours et inviolablement imposé à sa conscience. Toute notre éducation doit tendre à l'instaurer chez notre jeunesse et à le tenir en éveil chez ceux que la maturité charge de responsabilités.

Sera le présent mandement lu dans la chaire de toutes les églises du diocèse, à la messe paroissiale, le premier dimanche après sa réception, et au chapitre ou à la salle des exercices de toutes les communautés religieuses du diocèse, à l'heure choisie par l'autorité de chaque maison.

Donné à Rimouski, sous le sceau du diocèse, notre seing et le contreseing du chancelier du diocèse, le dix-septième jour de juillet mil neuf cent trente-sept.

[Sceau]

+ GEORGES,
év. de Saint-Germain de Rimouski.

Par mandement de Monseigneur,

Édouard Chénard, chancelier.

Cf. Georges Courchesne, « Mandement instituant la Croix de Saint-Germain du Mérite diocésain », n° 58 (17 juillet 1937), *Mandements et circulaires*, [Rimouski], vol. 2, p. 103-105.